

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Programme TETRAA - Renforcement et pérennisation des initiatives en faveur de la transition agro-écologique et alimentaire 2023-2024 : sollicitation de financement complémentaire auprès de la Fondation Carasso

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	26	Membres représentés :	0

Date de convocation : 24 janvier 2023

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Le Président rappelle à la fois le projet de territoire et l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 en faveur d'une stratégie alimentaire 2020-2023, comportant 4 axes :

AXE 1 - Produire, transformer, consommer localement

AXE 2 - Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire

AXE 3 - Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés

AXE 4 - Expérimenter un mode de gouvernance adapté aux ambitions et à la complexité de la question alimentaire.

Cette stratégie, d'un budget total de 1 095 150€ est financée pour 32 % par la fondation Carasso, pour 34 % par Territoire d'Innovation Biovallée, pour 18 % par la CCVD, pour 9 % par l'autofinancement des partenaires et pour 7 % par d'autres financements.

Le financement Territoire d'innovation complémentaire obtenu en 2022 permet d'étendre le calendrier de mise en œuvre de la stratégie jusqu'à 2026.

En lien avec cette stratégie et le soutien de Carasso, la CCVD a intégré en 2021 le programme TETRAA (Territoires en transition agroécologique et alimentaire), piloté par AgroParisTech et la fondation Carasso. Le programme accompagne neuf territoires pilotes en France dans l'objectif d'en faire des démonstrateurs de la faisabilité et de l'intérêt d'une transition vers des systèmes agricoles et alimentaires plus écologiques, solidaires et démocratiques. Il vise à pérenniser et à élargir les dynamiques de transition pour permettre un changement d'échelle des initiatives en cours.

Dans le cadre de TETRAA, la fondation Carasso ouvre des enveloppes supplémentaires pour la mise en œuvre des projets de transition des neuf territoires en 2023/2024 (160 000 € maximum par territoire). La priorité est donnée à certains axes, dont : agroécologie et adaptation au changement climatique, biens communs, opérateurs économiques et filières, cohésion et justice sociale.

Dans ce cadre, il est proposé de déposer une candidature :

1. Pour apporter des cofinancements au projet de « rupture agricole pour l'eau et le climat » (délibération du 13 décembre 2022) sur l'axe 1 : Sobriété et économie d'eau en agriculture
 - ⇒ Etude sur la valeur ajoutée de l'eau pour les cultures et les assolements de demain
 - ⇒ Généralisation de pratiques agro écologiques favorables aux économies d'eau (compostage à la ferme...)
 - ⇒ Accompagnement de groupes d'agriculteurs souhaitant améliorer les stratégies et le pilotage de l'irrigation
 - ⇒ Animation.

Montant sollicité : 71 000 € dont 6 840 € pour l'animation par la CCVD en 2024

2. Pour amplifier le travail sur l'alimentation solidaire et démocratique en soutenant l'expérimentation d'une Assemblée citoyenne de l'alimentation initiée par l'association Aequitaz.

Montant sollicité 13 500 € dont 1 250 € pour l'animation par la CCVD en 2024

DELIBERATION
1 / 07-02-23 / B

3. Pour amorcer un travail sur la relocalisation et le développement de filières territoriales nourricières, équitables, de qualité et facilitant la rupture agricole (également inclus dans l'axe 1 : Sobriété et économie d'eau en agriculture) : animation, analyse des freins et conditions au développement de la production et de la demande locale, soutien à l'expérimentation et l'accompagnement technique, accompagnement des entreprises sur les approvisionnements et débouchés bio et locaux, études de marché pour des outils manquants...

Montant sollicité : 75 500 € dont 12 500 € pour l'animation par la CCVD en 2024

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide la demande de financement par la CCVD auprès de la fondation Carasso pour les actions et montants présentés ci-dessus, à hauteur de 160 000 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2023
- Approuve le prolongement du calendrier de mise en œuvre de la stratégie jusqu'à fin 2026
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 FEV. 2023

DELIBERATION

2 / 07-02-23 / B

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Stratégie alimentaire 2020-2023 : Conventionnements dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « actions citoyennes sur l'alimentation » 2022/2023

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	26	Membres représentés :	0
Date de convocation :	24 janvier 2023		

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Le Président rappelle à la fois le projet de territoire et l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 en faveur d'une stratégie alimentaire 2020-2023, comportant 4 axes :

AXE 1 – Produire, transformer, commercialiser localement

AXE 2 - Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire

AXE 3 - Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés

AXE 4 - Expérimenter un mode de gouvernance adapté aux ambitions et à la complexité de la question alimentaire

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « actions citoyennes sur l'alimentation »

Dans le cadre de l'axe 2, un AMI annuel a été lancé pour 4 ans, par décision du 23 juin 2020 du président.

L'objectif de l'AMI est d'identifier puis de soutenir des projets portés par des associations, qui améliorent la capacité des habitants à choisir et accéder à une alimentation de qualité, saine, locale, durable, résiliente, en adéquation avec leurs besoins et leur culture :

- > Actions qui favorisent l'apprentissage et l'appropriation des solutions pour « mieux manger »
- > Et/ou actions qui permettent l'accès des habitants à une « meilleure alimentation ».

Les actions doivent se dérouler sur la CCVD, toucher une diversité de communes et de publics, en particulier les publics fragiles ou éloignés de modes de consommation durables.

La stratégie prévoit 10 000 € de subvention par an pour l'ensemble des projets soutenus (500 à 3000 €/projet) et du temps d'accompagnement (financement 100 % issu de la Fondation Carasso).

L'AMI 2022/2023 a été publié le 9 mai 2022, et les candidatures acceptées jusqu'au 4 septembre 2022. Le processus d'analyse et de pré-sélection a été le suivant :

- > Entretiens avec les candidats par le service agriculture et analyse technique (grille de critères) ;
- > Présentation de l'analyse au Copil « alimentation » du 12 janvier 2023 pour avis sur les projets à retenir, les plans de financement et les modalités de soutien.

Le Copil propose de soutenir les projets suivants, selon les modalités indiquées :

- « Rien ne se perd, tout se transforme » - association Compost et territoire : création d'un jeu pédagogique grand format sur le gaspillage alimentaire, l'utilisation des ressources, la valorisation des aliments. Ce jeu pourra être mobilisé par l'association lors d'événements grand public et dans les écoles (Ca bouge dans ma cantine).

DELIBERATION

2 / 07-02-23 / B

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestations	1 000 €	CCVD	3 000 €
Matériel, consommables	200 €	Autofinancement (20%)	600 €
Travail rémunéré	2 400 €		
TOTAL	3 600 €	TOTAL	3 600 €

- « **Implantation d'un groupement d'achat VRAC sur la CCVD** » – association VRAC Drôme : mise en place d'un groupement d'achats en secteur « quartier prioritaire de la ville » et/ou dans une commune dont les habitants en situation de précarité subissent les enjeux de mobilité et d'accès à une alimentation de qualité, digne et durable (commune pressentie : Loriol). Le groupement est mixte, 70% des adhérents sont bénéficiaires de petits revenus et des tarifs différenciés sont appliqués ; les produits sont bio, pour certains locaux et choisis par les adhérents. Les commandes et distributions ont lieu une fois par mois sous forme d'épicerie éphémères et des animations sont organisées avec les adhérents (cuisine, repas, débats...).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Travail rémunéré	15 803 €	CCVD	3 000 €
Frais indirects	3 160 €	Leader	12 000€
		Autofinancement	3 963€
TOTAL	18 963 €	TOTAL	18 963 €

Chaque convention est signée pour une durée de 2 ans.

Le Copil propose par ailleurs d'ajourner la décision d'un soutien financier au « Projet pédagogique autour du compostage » présenté par l'association Collembole, car il doit être retravaillé.

Après en avoir délibéré, le BUREAU :

- Valide les projets sélectionnés dans le cadre de l'AMI
- Accorde les subventions suivantes : 3 000 € à l'association Compost et territoire et 3 000 € à l'association VRAC Drôme
- Précise que les crédits nécessaires au lancement du projet sont inscrits au budget prévisionnel 2023
- Valide les conventions de partenariat avec les associations
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexes : Conventions de partenariat avec les 2 porteurs de projets sélectionnés dans le cadre de l'AMI

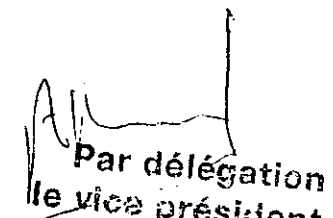
Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
le vice président
Robert ARNAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 FEV. 2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre la CCVD et l'association Compost et territoire
dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Actions citoyennes sur l'alimentation » 2022
N°2/07-02-2023/B**

ENTRE :

L'association Compost et territoire

Ayant son siège social à : 3210 Route de la Vaumane 26400 Chabrillan

Représentée par son représentant légal, Blandine DE MONTMORILLON,

**De première part,
Ci-après dénommée « Compost et territoire »**

ET :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, sise

96, ronde des Alisiers, 26400 Eurre

représentée par son Président, Jean SERRET,

**De seconde part,
Ci-après dénommée « la CCVD »,**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le 28 janvier 2020, le **Conseil communautaire de la CCVD a validé la stratégie alimentaire 2020-2023**. Par décision du 23 juin 2020, le Président a validé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour soutenir des actions citoyennes qui répondent à la stratégie alimentaire. L'objectif de l'AMI est d'identifier puis de soutenir des projets portés par des associations, qui améliorent la **capacité des habitants à choisir et accéder à une alimentation de qualité, saine, locale, durable, résiliente, en adéquation avec leurs besoins et leur culture** :

- Actions qui favorisent l'apprentissage et l'appropriation des solutions pour « mieux manger »
- Et/ou actions qui permettent l'accès des habitants à une « meilleure alimentation ».

Les actions doivent se dérouler sur des **communes de la CCVD**, toucher une diversité de communes et de publics, en particulier les **publics fragiles ou éloignés de modes de consommation durables**.

L'AMI 2022/2023 a été publié le 9 mai 2022, et les candidatures acceptées jusqu'au 4 septembre. Le processus d'analyse et de pré-sélection a été le suivant :

- Entretiens avec les candidats par le service agriculture et analyse technique (grille de critères)
- Présentation de l'analyse au Copil « alimentation » du 12 janvier 2023 pour avis sur les projets à retenir, les plans de financement et les modalités de soutien.
- Sélection des projets et des modalités de soutien par le bureau communautaire du 7 février 2023.

Article 2 : OBJECTIFS

L'objectif du projet « **Rien ne se perd, tout se transforme** » vise à créer un jeu pédagogique grand format sur le gaspillage alimentaire, l'utilisation des ressources, la valorisation des aliments. Ce jeu

pourra être mobilisé par l'association lors d'événements grand public et en classe dans le cadre notamment du dispositif « ça bouge dans ma cantine ».

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 3.1 – Compost et territoire

Compost et territoire s'engage à :

- Garantir la bonne réalisation des actions prévues en article 2
- Entretien un lien avec les autres associations locales dans le cadre de ces actions financées par la CCVD
- Participer aux comités de pilotage du programme alimentation
- Faciliter la communication par la CCVD sur les actions réalisées
- Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation de la stratégie alimentaire
- Aux côtés de la CCVD, échanger avec de futurs porteurs de projet pour les faire bénéficier de son expérience (système de parrainage)
- Fournir un bilan technique et financier (récapitulatif des dépenses, coût/jour et nombre de jours salariés) des actions réalisées, au plus tard en mars 2025
- Apporter un financement privé de 20% au moins.

Article 3.2 – La CCVD

La CCVD s'engage à :

- Verser une subvention dans le cadre du plan de financement (article 4)
- Accompagner Compost et territoire dans la réalisation de l'action mentionnée en article 2, notamment : mise en lien avec des partenaires, recherche de cofinancements
- Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

La C.C.V.D s'engage à verser une participation de 3000 € à Compost et territoire.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Article 5.1 – Budget prévisionnel

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Prestations	1 000 €	CCVD	3 000 €
Matériel, consommables	200 €	Autofinancement (20%)	600 €
Travail rémunéré	2 400 €		
TOTAL	3 600 €	TOTAL	3 600 €

Article 5.1 – Modalités de versement de l'engagement financier

La subvention de 3000 € sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 50% de la somme (1500€) à la signature de la convention, sur demande écrite de Compost et territoire
- Mise en paiement du solde après réception du bilan technique et financier, au plus tard le 31 mars 2025

Article 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Article 7 : RESPONSABILITE

Article 7.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 7.2 – Annulation et report des activités

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'évènements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées au cours des deux années.

Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

Article 8 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Article 9 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait en 2 exemplaires
A Eurre, le 09 février 2023,

Pour Compost et territoire

Son représentant légal
Blandine DE MONTMORILLON

**Pour la Communauté de communes
du Val de Drôme en Biovallée**

Le président,
Jean SERRET

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre la CCVD et l'association VRAC Drôme dans le cadre de
l'Appel à manifestation d'intérêt « Actions citoyennes sur l'alimentation » 2022
N°2/07-02-2023/B**

ENTRE :

L'association VRAC Drôme

Ayant son siège social à : c/o ESCDD Place de l'évêché 26150 DIE

Représentée par son Président, Stéphane CORCORAL

**De première part,
Ci-après dénommée « VRAC Drôme »**

ET :

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, sise

96, ronde des Alisiers, 26400 Eurre

représentée par son Président, Jean SERRET,

**De seconde part,
Ci-après dénommée « la CCVD »,**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le 28 janvier 2020, le **Conseil communautaire de la CCVD a validé la stratégie alimentaire 2020-2023**. Par décision du 23 juin 2020, le Président a validé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour soutenir des actions citoyennes qui répondent à la stratégie alimentaire. L'objectif de l'AMI est d'identifier puis de soutenir des projets portés par des associations, qui améliorent la **capacité des habitants à choisir et accéder à une alimentation de qualité, saine, locale, durable, résiliente, en adéquation avec leurs besoins et leur culture** :

- Actions qui favorisent l'apprentissage et l'appropriation des solutions pour « mieux manger »
- Et/ou actions qui permettent l'accès des habitants à une « meilleure alimentation ».

Les actions doivent se dérouler sur des **communes de la CCVD**, toucher une diversité de communes et de publics, en particulier les **publics fragiles ou éloignés de modes de consommation durables**.

L'AMI 2022/2023 a été publié le 9 mai 2022, et les candidatures acceptées jusqu'au 4 septembre. Le processus d'analyse et de pré-sélection a été le suivant :

- Entretiens avec les candidats par le service agriculture et analyse technique (grille de critères)
- Présentation de l'analyse au Copil « alimentation » du 12 janvier 2023 pour avis sur les projets à retenir, les plans de financement et les modalités de soutien.
- Sélection des projets et des modalités de soutien par le bureau communautaire du 7 février 2023.

Article 2 : OBJECTIFS

VRAC Drôme propose de mettre en place un **groupement d'achat en secteur**

Quartier Politique de la Ville et/ou dans une commune dont les habitants en situation de précarité subissent les enjeux de mobilité et d'accès à une alimentation de qualité, digne et durable. Les objectifs sont de :

- rendre des produits dits "chers", accessibles aux petits budgets
- proposer aux personnes de se réappropriier des choix de consommation, leur permettre de choisir les produits
- manger de "bons" produits : s'éloigner des produits bas de gamme et dont les dates de péremption sont proches, aller vers des produits bio, cultivés ou fabriqués dans un rayon géographique proche
- faire ensemble et sortir de l'isolement.

Le groupement est mixte, 70% des adhérents ont des « petits revenus » et bénéficient de tarifs différenciés ; les produits sont bio et pour certains locaux, choisis par les adhérents.

Le projet se décline ainsi :

- Rencontres avec les communes, structures associatives et institutionnelles agissant dans le secteur de la santé, du social et de l'alimentation afin de s'associer aux dynamiques existantes et de cibler au mieux le public
- rencontre avec les entreprises privées œuvrant dans le champ de l'alimentation durable pour bien faire comprendre que le projet n'entre pas en concurrence avec l'offre actuelle.
- lancement d'un ou plusieurs groupements. La distribution a lieu une fois par mois un local sur la commune. Elle fonctionne comme une épicerie éphémère, c'est un moment convivial qui offre une mixité de publics.
- animations de sensibilisation à une alimentation durable et des actions d'"aller vers" sur tout le territoire.

Le lieu pressenti est Lorioi.

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 – VRAC Drôme

VRAC Drôme s'engage à :

- Garantir la bonne réalisation des actions prévues en article 2
- Entretenir un lien avec les élus et associations locales voisines dans le cadre de ces actions financées par la CCVD
- Participer aux comités de pilotage du programme alimentation
- Faciliter la communication par la CCVD sur les actions réalisées
- Faciliter le recueil d'informations par la CCVD dans le cadre du suivi-évaluation de la stratégie alimentaire
- Aux côtés de la CCVD, échanger avec de futurs porteurs de projet pour les faire bénéficier de son expérience (système de parrainage)
- Fournir un bilan technique et financier (récapitulatif des dépenses, coût/jour et nombre de jours salariés) des actions réalisées, au plus tard en mars 2025
- Apporter un financement privé de 20% au moins.

Article 3.2 – La CCVD

La CCVD s'engage à :

- Verser une subvention dans le cadre du plan de financement (article 4)
- Accompagner VRAC Drôme dans la réalisation de l'action mentionnée en article 2, notamment : mise en lien avec des partenaires, élus, recherche de cofinancements
- Communiquer sur l'action via les outils à sa disposition.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

La C.C.V.D s'engage à verser une participation de 3000 € à VRAC Drôme.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Article 5.1 – Budget prévisionnel

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Travail rémunéré	15 803 €	CCVD	3 000 €
Frais de déplacement	3 160 €	Leader	12 000 €
		Autofinancement (20%)	3 963 €
TOTAL	18 963 €	TOTAL	18 963 €

Article 5.2 – Modalités de versement de l'engagement financier

La subvention de 3000 € sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement de 50% de la somme (1500€) à la signature de la convention, sur demande écrite de VRAC Drôme
- Mise en paiement du solde après réception du bilan technique et financier, au plus tard le 31 mars 2025

Article 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans.

Article 7 : RESPONSABILITE

Article 7.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 7.2 – Annulation et report des activités

Si le contexte sanitaire empêche la tenue d'événements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées au cours des deux années.

Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées du fait du contexte sanitaire, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

Article 8 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal administratif de Grenoble seront compétentes.

Article 9 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait en 2 exemplaires
A Eurre, le 09/02/2023

Pour VRAC Drôme
Le Président,
Stéphane CORCORAL

Pour la Communauté de communes du Val de
Drôme de Biovallée
Le président,
Jean SERRET

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Ecosite du Val de Drôme à Eurre – Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché de prestations d'évacuation de déblais non inertes.

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	26	Membres représentés :	0
Date de convocation :	24 janvier 2023		

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée aménage et entretient ses parcs d'activités économiques intercommunaux dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire ».

Inauguré en septembre 2012, l'Écosite du Val de Drôme est le résultat de la réhabilitation de la friche SNCF utilisée en tant que base vie et construction du TGV Méditerranée. L'Écosite mixe les activités économiques, la formation, l'habitat, la culture et les espaces nécessaires au développement de la biodiversité.

La découverte de déchets dans le sol des parcelles YE 405 et YE 406 a retardé leur constructibilité. Une étude identifiant la pollution et son emprise ainsi que les différentes options de gestion possibles a été entreprise en 2022.

Le terrain est pollué à certains endroits par :

- Des éléments traces métalliques (dont font partie les métaux lourds) ;
- Du PCB en très forte quantité sous la forme de produit pur huileux sur des torchons imbibés dans les déchets ;
- Des HCT C10-C40 (Hydrocarbures) de manière modérée.

Plusieurs scénarios de gestion sont proposés par l'étude et une analyse comparative des coûts de gestion des pollutions des différents scénarios conclut que le scénario le plus favorable est le scénario qui traite les zones concernées par une pollution concentrée et par des pollutions secondaires avec un tri manuel sur site et évacuation en filière adaptée (totalité des matériaux présentant des déchets) pour un montant estimatif de 504 076 € HT.

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été lancée, en vue de la passation d'un marché public pour la réalisation de ces prestations ;

Vu l'avis de marché publié au BOAMP le 10/12/22 et au JOUE le 12/12/22 (envoi à publication le 07/12/22), fixant la date limite de remise des offres au 11/01/23 à 12h00 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 31/01/23, prise sur la base du rapport d'analyse des offres et au vu des critères du règlement de la consultation, d'attribuer au groupement GUINTOLI/BERENGIER DEPOLLUTION, le marché relatif aux prestations d'évacuation de déblais non inertes pour un montant total de 219 476 € HT;

DELIBERATION
03 / 07-02-23 / B

Après en avoir délibéré, le bureau :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif aux prestations d'évacuation de déblais non inertes avec le groupement GUINTOLI/BERENGIER DEPOLLUTION, pour un montant total de 219 476 € HT;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

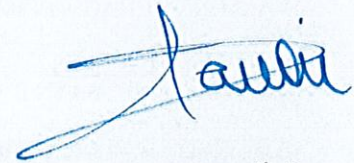
Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 FEV. 2023

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Création du Parc d'activités de Champgrand Est à Loriol-sur-Drôme – Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités.

Nombre de membres en exercice : 31
Membres présents : 26
Date de convocation : 24 janvier 2023
Quorum : 16
Membres représentés : 0

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée aménage et entretient ses parcs d'activités économiques intercommunaux dans le cadre de l'enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire" du projet de territoire « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire ».

Afin de permettre aux entreprises existantes du territoire de se développer, à de nouvelles entreprises de s'implanter et compte tenu du manque de terrains disponibles sur les communes de Livron et Loriol, la Communauté de communes souhaite créer un nouveau parc d'activités à Loriol-sur-Drôme.

L'enjeu de cette création est donc économique mais aussi environnemental. Il s'agit aussi d'appliquer le cahier des charges des écoparcs de Biovallée afin de limiter l'impact environnemental lié à l'aménagement de ce site.

Pour respecter ces enjeux, la Communauté de communes a été accompagnée par un assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour définir le plan d'aménagement du site. Il s'agit désormais de retenir un maître d'œuvre pour affiner ce plan d'aménagement, concevoir le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 7 403 900 € H.T.

Le coût de rémunération du maître d'œuvre a été estimé à 780 800 € H.T. initialement.

Pour des raisons financières, le marché de travaux se divisera en 2 phases. Ceci aura donc une conséquence sur la mission du maître d'œuvre qui sera également divisée en deux phases, réparties selon l'estimation financière suivante :

Phases	Estimation par phase
Phase A	4 954 000 € HT
Phase B	2 449 900 € HT

La mission du maître d'œuvre a été définie de la manière suivante :

Missions classiques de maîtrise d'œuvre (mission témoin) :

- Tranche ferme → 6 missions
- Tranche optionnelle n°1 → 4 missions

Missions complémentaires : 8 missions

- Tranches optionnelles 2 à 8

DELIBERATION
04 / 07-02-23 / B

Vu l'article R2172-2 du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres restreint, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 2°, R. 2161-6 à R. 2161-9 et R. 2161-11 du Code de la commande publique a été lancée, en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités.

Vu l'avis de marché publié au BOAMP le 30/07/22 et au JOUE le 01/08/22 (envoi à publication le 27/07/22) et fixant la date limite de remise des candidatures au 08/09/22 à 12h00 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 29/09/22, prise sur la base du rapport d'analyse des candidatures et au vu des critères du règlement de la consultation, de retenir les 5 candidats ayant déposé leur candidature ;

Vu l'invitation à soumissionner adressée aux 5 candidats retenus le 30/11/22 et fixant la date limite de remise des offres au 04/01/23 à 12h00 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 31/01/23, prise sur la base du rapport d'analyse des offres et au vu des critères du règlement de la consultation, d'attribuer au candidat BEAUR, le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités Champgrand Est à Loriol-sur-Drôme pour un montant total de 314 000 € HT.

Le détail de la rémunération est le suivant :

Tranche	Missions	Montant de la rémunération du maître d'œuvre C HT
Tranche ferme Phases A et B jusqu'à la réalisation des documents de consultation des entreprises pour les deux phases de travaux. Puis Phase A seulement pour la gestion des travaux.	AVP - Avant-projet pour les phases A et B des travaux	184 000 €
	PRO - Etudes de projet pour les phases A et B des travaux	
	ACT - Assistance pour la passation du contrat de travaux partielle (phase A et B pour constitution des DCE et phase A pour analyse des offres)	
	VISA - Conformité et visa des études d'exécution produites par les entreprises pour la phase A des travaux	
	DET - direction de l'exécution des travaux d'entreprises	
	AOR - assistance aux opérations de réception	
Tranche optionnelle n°1 Phase B seulement pour la gestion des travaux.	ACT - Analyse appel d'offres Phase B	63 000 €
	VISA - Travaux Phase B	
	DET - direction de l'exécution des travaux d'entreprises Travaux Phase B	
	AOR - assistance aux opérations de réception Travaux Phase B	
Tranche optionnelle n°2	Elaboration du dossier de Réalisation de ZAC	10 000 €
Tranche optionnelle n°3	Elaboration d'un cahier de prescription paysagère et architecturale de la ZAC	8 000 €
Tranche optionnelle n°4	Réalisation d'un cahier des charges pour étude complémentaire du sous-sol	3 000 €
Tranche optionnelle n°5	Dossier de dérogation au titre de la Loi Barnier	7 000 €
Tranche optionnelle n°6	Etude hydraulique	22 000 €
Tranche optionnelle n°7	Ordonnancement, pilotage et coordination	10 000 €
Tranche optionnelle n°8	Ordonnancement, pilotage et coordination	7 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc d'activités Champgrand Est à Loriol-sur-Drôme avec le candidat BEAUR pour un montant décomposé comme suit :
tranche ferme : 184 000 € HT, ; tranches conditionnelles : 130 000 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

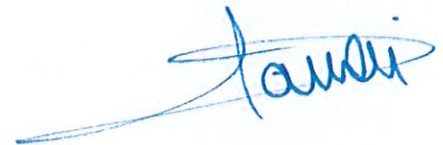
Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230207-04-07-02-23-B-CC
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Chantiers activités jeunes : renouvellement 2023

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	26	Membres représentés :	0
Date de convocation :	24 janvier 2023		

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Depuis maintenant 10 ans, la communauté de communes soutient les chantiers d'activité mis en place par les communes pour les jeunes et organise des chantiers intercommunaux pendant les vacances scolaires.

Depuis 2013, 292 jeunes environ ont participé aux chantiers organisés par des communes et la communauté de communes.

Les jeunes, en œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie d'une commune tous les matins pendant une semaine ont reçu en échange une bourse de loisirs comprenant :

- 2 places de cinéma, 2 entrées au Transe Express, 2 sorties pour activités aqualudiques ou bons d'achats pour des jeux de société : **prise en charge par la communauté de communes (55 euros par jeune)**
ET
- Une gratification de 75 euros : à la charge de la collectivité organisatrice du chantier.

L'opération remportant toujours un vif succès tant auprès des jeunes que des élus et équipes techniques accompagnatrices, il est proposé de renouveler l'opération et de proposer à nouveau 10 chantiers dans des communes volontaires, et ce en veillant à leur répartition géographique.

Chaque chantier pourra accueillir entre 3 et 7 jeunes âgés de 16 à 18 ans.

Le montant de la bourse ainsi que la répartition de la prise en charge énoncée ci-dessus restant identiques, le budget prévisionnel maximum la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est de :

$$55 \text{ euros} * 7 \text{ jeunes} * 10 \text{ chantiers} = 3 \text{ 850 euros.}$$

De son côté, la communauté de communes souhaite proposer trois chantiers. Ils sont mis en œuvre avec l'équipe des services techniques de la communauté de communes.

DELIBERATION

5/ 07-02-23 / B

En sus des 55 euros (comprenant 2 entrées cinéma, 2 entrées pour la Gare à Coulisse OU 2 bons d'achat menus dans un restaurant partenaire OU bon d'achat en magasin « culture » partenaire, 2 activités aqualudiques) par jeune déjà pris en charge par la communauté de communes sur l'ensemble des chantiers organisés, la CCVD aura à charge sur ces chantiers la gratification financière à savoir :

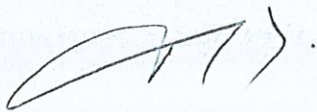
3 chantiers * 7 jeunes * 75 euros = 1 575 euros de budget complémentaire.

Après en avoir délibéré le Bureau Communautaire :

- Valide la démarche et approuve les participations de la CCVD (pour les chantiers communaux et intercommunaux) telles que présentées ci-dessus,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours
- Mandate le groupe jeunesse pour trouver les chantiers et procède aux choix des candidatures
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

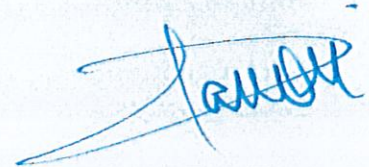
Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SERRET



Par délégation
la Vice-Présidente
Christine MARION

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 FEV. 2023

DELIBERATION

6/ 07-02-23 / B

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : animation culturelle - subvention pour la Gare à coulisses / Transe express (2022-2025) / Versement année 2023

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum : 16
Membres présents :	26	Membres représentés :
0		

Date de convocation : 24 janvier 2023

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.

MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOLLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Le Président rappelle le soutien apporté par la CCVD à la Compagnie Transe Express par la signature d'une convention multi partenariale avec l'Etat et son représentant la DRAC Auvergne Rhône Alpes, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de la Drôme (cf délib 10/06-09-22/B).

Cette nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2022 - 2025 vise à définir les objectifs du lieu de création et médiation que représente la Gare à Coulisses et les missions de la Compagnie dans son rôle de gestionnaire de cet équipement ainsi que les attentes et les moyens des collectivités.

La CCVD apporte aussi un soutien technique au projet de développement du lieu en cohérence avec la construction de la politique culturelle en cours.

La Gare à Coulisses est une base des arts de la rue et du cirque qui développe son activité dans 3 axes piliers :

- **Un lieu au service de la création artistique** en intégrant une programmation sur site et en itinérance, Un soutien à l'émergence artistique Arts de la rue et cirque et des espaces et de temps dédiés à la pratique professionnelle et l'association de la Compagnie Transe express en résidence permanente sur le lieu.

- **Un lieu ressource à dimension culturelle pour le territoire** en développant les rencontres avec les publics du territoire, proposant une expérience sensible du spectaculaire, et contribuant à l'élaboration d'un projet culturel de territoire.

DELIBERATION

6/ 07-02-23 / B

- **Un lieu en mutation** en initiant une nouvelle dynamique d'équipe, une nouvelle gouvernance, un réaménagement du site.

Aussi il est proposé pour mener ces actions un soutien annuel 2023 comme suit :

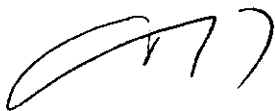
Descriptif	Montant
Soutien au fonctionnement	7 000 € TTC
Participation à la programmation du festival FULGURANCE	17 200 € TTC
Actions d'éducation artistiques et culturelles (sortie cirque pour les scolaires, résidence en lien avec le service petite enfance, éducation artistique culturelle avec les scolaires)	12 000 € TTC
TOTAL	36 200 € TTC

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Apporte son soutien financier aux actions artistiques de la Gare à Coulisses pour un montant de 36 200 € TTC par an
- Autoriser un versement par acompte comme précisé dans la convention (article 5-4) soit 55% de la subvention
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

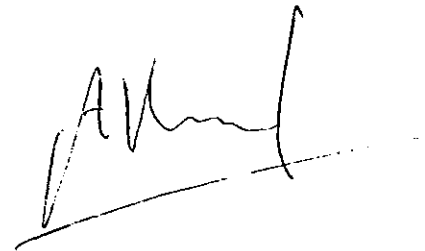
Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le 16 FEV. 2023

**Par délégation
le vice président
Robert ARNAUD**

DELIBERATION

7/ 07-02-23 / B

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : attribution projets artistiques et culturels en lien avec le Contrat Territoire Lecture

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	26	Membres représentés :	0
Date de convocation :	24 janvier 2023		

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Vu la délibération n°06/18-10-2022/C ayant pour objet la préfiguration d'un Contrat Territoire Lecture,

Le Président rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée à la diffusion et promotion des actions culturelles sur le territoire. Les associations ont fait part de leurs projets fin 2022 et de leur demande d'aide au titre de la promotion, la communication, frais artistiques et techniques de leurs événements.

Ce complément d'attribution de fonds de soutien s'inscrit dans le développement de l'accompagnement aux projets structurants du territoire qui s'articulent en lien avec le Contrat Territoire Lecture.

Un tableau de synthèse ci-annexé mentionne les montants alloués à chaque association qui respecte les critères d'éligibilité validé à ce jour.

Le comité d'attribution réuni le mercredi 30 novembre 2022 a instruit ces dossiers et a proposé de donner un avis favorable à ces projets.

DELIBERATION

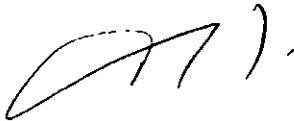
7/ 07-02-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **Accorde les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-annexé**
- **Approuve la convention type**
- **Autorise le président à signer les conventions avec les associations**
- **Dit que ces montants sont inscrits au Budget en cours**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

10 FEV. 2023

Nom de la structure	Communes	Champs d'action	1ère dem	Montant alloué 2022	Aidé les années précédentes	Description manifestation 2023	Type d'action	Dates de l'action	Public ciblé	critère 1: interaction à la politique culturelle	critère 2: interaction avec le territoire	critère 3: actions pour la jeunesse en milieu scolaire ou périscolaire	autres financements 2023	Bonus si action en école primaire / collège	Dépenses éligible en €	Montant subvention 30% du montant éligible	subvention 30% plafonnée à 1 000 €	Montant recommandé	Montant alloué 2023 par le comité	
4. Les Optimales	Livron sur Drôme	Lecture	x	.		Salon du livre optimiste (littérature positive/feel-good/développement personnel/jeunesse)	Salon du livre optimiste	14 et 15 janvier 2023	Tous publics	Education artistique et lien social et participation des habitants		non	Commune + Sponsors en cours	non	10 364	3 109	1 000	1 000	1 000	
24. Médiathèque de Grane	Grane	Théâtre, sculpture			2021/2022	Création théâtrale et d'initiation à la sculpture	2 Stages	10 au 14 avril 2023	8-11 ans			non			300	90	1 000	700	1 000	
17. Drôme ETC	Gajors et Lozeron	film	x			festival de film + actions à destination de la jeunesse / découverte de l'univers cinématographique	Festival les yeux dans l'eau	du 23 au 26 mars 2023	tous publics	EPT / l'eau / atelier écriture	mise en récit / commun / EAC + CTL	en cours	Dep26		12 600	3 780	1 000	1 200	1 200	
																				3 200

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230207-07-07-02-23-B-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230207-07-07-02-23-B-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

CONVENTION TYPE
FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL EN LIEN AVEC LE CTL 2022

Entre

• **La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 ronde des Alisiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du 07 Février 2023

D'une part,

• **et** ci après désignée « l'association » dont le siège social est : représentée par Président(e)

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « culture » la Communauté de communes du Val de Drôme vise à « soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et ou artistiques ». Sont éligibles les associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé sur les communes de la CCVD. Seuls les frais liés à l'action prévue sur l'année sont éligibles, frais artistiques, communication, et non les frais de location de salle, d'hébergement et repas des artistes ou de déplacement, ainsi que les frais de fonctionnement courant.

Champs d'actions éligibles « pratiques culturelles et artistiques » : musique, art de la rue, danse, théâtre, arts plastiques, sculpture, peinture, littérature et poésie, photos, arts visuels, art du récit,

Non éligibles : fête de village, brocante, événements caritatifs, événements culturels, reprise d'événements patrimoniaux type journées thématiques nationales, commémoration, animation sportive,

Cette action s'inscrit en complémentarité du Contrat Territoire Lecture de Communauté de communes du Val de Drôme, soutenu par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et le conseil départemental de la Drôme.

Il est ainsi considéré que l'action portée par l'association ci-dessus nommée répond à ce préambule et participe au développement culturel du territoire de la CCVD.

ARTICLE 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat en vue de l'organisation de l'événement :, et de fixer les conditions du soutien de la CCVD à l'association.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

L'association s'engage à organiser l'événement cité dans l'article 1 de la présente convention en réalisant notamment les dépenses suivantes :
.....

ARTICLE 3 – Outils de communication

L'association s'engage :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la C.C.V.D.
- De faire savoir par quel moyen que ce soit que la CCVD a soutenu cette démarche.
- De transmettre au service culture les éléments de communication pour validation et diffusion par mail à culture@val-de-drome.com

D'autre part, l'association s'engage à organiser les « vernissages » aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

ARTICLE 4 – Nature de l'intervention de la CCVD

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement culturel du territoire de la CCVD, celle-ci s'engage à participer financièrement et forfaitairement au déroulement de ce projet d'action culturelle selon le règlement d'attribution des subventions voté.

Le montant de la participation de la CCVD a été fixé à €.

Cette subvention correspond à un pourcentage fixé sur la base de vos dépenses prévisionnelles ; étant entendu que ce pourcentage s'appliquera à vos dépenses réelles (si vous justifiez moins de dépenses la subvention sera moindre).

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

La CCVD versera la totalité de cette aide financière, soit € en un seul versement à l'issue de cette action, **sur justificatifs des réalisations et des dépenses engagées sous réserve de réaliser un bilan moral et financier qui sera adressé au service culture de la CCVD et sous réserve de la bonne réalisation du projet comme défini dans l'article 2 de la présente convention.**

Les informations sont à transmettre par mail à culture@val-de-derome.com au plus tard au 30 novembre 2023.

ARTICLE 6 - Litiges

En cas de différents, les parties commenceront à se rapprocher afin de tenter de mettre un terme amiable à leur litige. Après accomplissement des formalités préalables, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'organisation de cet événement. Elle prendra fin après le versement de l'aide financière de la CCVD et après la tenue d'une réunion bilan entre l'association et la CCVD.

ARTICLE 8 - Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques

Préambule : L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ Engagement n° 1 : Respect des lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ Engagement n° 2 : Liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou

une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ **Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Pour l'association

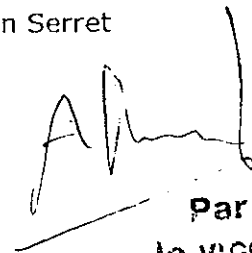
Nom – Prénom

Qualité

Pour la communauté de Communes

Le Président,

Jean Serret



**Par délégation
le vice président
Robert ARNAUD**

DELIBERATION

8/ 07-02-23 / B

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Attribution fonds de soutien aux associations culturelles 2023 – complément

Nombre de membres en exercice : 31 Quorum : 16
Membres présents : 26 Membres représentés : 0
Date de convocation : 24 janvier 2023

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Cette délibération est en complément de celle n° 06/10-01-23/B du bureau du 10 janvier 2023.

L'association Andri Andra a présenté sa candidature au fonds de soutien aux associations culturelles 2023.

Au vue des critères d'éligibilité et d'attribution, il s'avère que cette association peut bénéficier de ce fonds de soutien.

Pour rappel, les critères d'éligibilité sont :

1. L'association portant et réalisant l'action est domiciliée sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme,
2. L'action se déroule sur l'année civile 2023,
3. L'action se déroule dans l'une des communes de la communauté de communes du Val de Drôme. A défaut, une proratisation sera appliquée sur la base du nombre de communes concernées.
4. Les demandes éligibles sont des actions dans les champs d'intervention : Musique, Art de la rue, Danse, Théâtre, Arts plastiques, Sculpture, Peinture, Littérature, Poésie, Photos, Arts visuels, Art du récit

La commission d'attribution réunie le 30 novembre 2022 a constaté que l'association remplissait les critères sus mentionnés.

DELIBERATION

8/ 07-02-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **Apporte son soutien financier à l'association Andri Andra**
- **Approuve la convention cadre de partenariat**
- **Autorise le président à signer la convention avec cette association**
- **Dit que ce montant est inscrit au BP 2023**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 FEV. 2023

Nom de la structure - Communes	Champs d'action	1ère dem	Montant alloué 2022	Aides années précédentes	Description manifestation 2023	Type d'action	Dates de l'action	Public cible	critère 1: interaction à la politique culturelle	critère 2: interaction avec le territoire	critère 3: actions pour la jeunesse en milieu scolaire ou périscolaire	autres financements 2023	Bonus à l'action en école primaire / collèges	Depenses éligible en €	Montant subvention 30% du montant éligible	subvention 30% plafonnée à 1 000 €	Montant alloué 2023 par le comité
10 - Centre André	Art 4		1 000,00	2021	manifestation du film d'Als	spectacle vivant plus disciplinaire	01/07/2023	Tous publics	programmation culturelle	offre culturelle en proximité / artistes locaux	non		non	4 440,00	1 332,00	1 000,00	900,00 900,00

Accusé de réception en préfecture
026-242600253-20230207-08-07-02-23-B-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230207-08-07-02-23-B-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT
ET DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL 2023
8/07-02-23/B**

Entre

- **La Communauté de Communes du Val de Drôme**, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 ronde des Alisiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du 07/02/2023

D'une part,

- **et** ci après désignée « l'association » dont le siège social est : représentée par Président(e)

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Dans le cadre de sa compétence « culture » la Communauté de communes du Val de Drôme vise à « soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et ou artistiques ». Sont éligibles les associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé sur les communes de la CCVD. Seuls les frais liés à l'action prévue sur l'année sont éligibles, frais artistiques, communication, et non les frais de location de salle, d'hébergement et repas des artistes ou de déplacement, ainsi que les frais de fonctionnement courant.
- Champs d'actions éligibles « pratiques culturelles et artistiques » : musique, art de la rue, danse, théâtre, arts plastiques, sculpture, peinture, littérature et poésie, photos, arts visuels, art du récit,
- Non éligibles : fête de village, brocante, événements caritatifs, événements culturels, reprise d'événements patrimoniaux type journées thématiques nationales, commémoration, animation sportive,
- Participer au rayonnement culturel du territoire, favoriser l'accès à la culture pour tous.

Il est ainsi considéré que l'action portée par l'association ci-dessus nommée répond à ce préambule et participe au développement culturel du territoire de la CCVD.

ARTICLE 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat en vue de l'organisation de l'événement :, et de fixer les conditions du soutien de la CCVD à l'association.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

L'association s'engage à organiser l'événement cité dans l'article 1 de la présente convention en réalisant notamment les dépenses suivantes :

.....

ARTICLE 3 – Outils de communication

L'association s'engage :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la C.C.V.D.
- De faire savoir par quel moyen que ce soit que la CCVD a soutenu cette démarche.
- De transmettre au service culture les éléments de communication pour validation et diffusion par mail à culture@val-de-drome.com

D'autre part, l'association s'engage à organiser les « vernissages » aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

ARTICLE 4 – Nature de l'intervention de la CCVD

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement culturel du territoire de la CCVD, celle-ci s'engage à participer financièrement et forfaitairement au déroulement de ce projet d'action culturelle selon le règlement d'attribution des subventions voté.

Le montant de la participation de la CCVD a été fixé à €.

Cette subvention correspond à un pourcentage fixé sur la base de vos dépenses prévisionnelles ; étant entendu que ce pourcentage s'appliquera à vos dépenses réelles (si vous justifiez moins de dépenses la subvention sera moindre).

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

La CCVD versera la totalité de cette aide financière, soit € en un seul versement à l'issue de cette action, **sur justificatifs des réalisations et des dépenses engagées sous réserve de réaliser un bilan moral et financier qui sera adressé au service culture de la CCVD et sous réserve de la bonne réalisation du projet comme défini dans l'article 2 de la présente convention.**

Les informations sont à transmettre par mail à culture@val-de-drome.com

ARTICLE 6 - Litiges

En cas de différends, les parties commenceront à se rapprocher afin de tenter de mettre un terme amiable à leur litige. Après accomplissement des formalités préalables, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'organisation de cet événement. Elle prendra fin après le versement de l'aide financière de la CCVD et après la tenue d'une réunion bilan entre l'association et la CCVD.

ARTICLE 8 - Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques

Préambule : L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ **Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ **Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ **Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ **Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ **Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et

à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Pour l'association

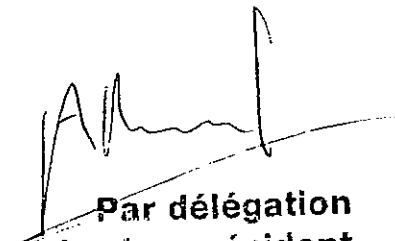
Nom - Prénom

Qualité

Pour la communauté de Communes

Le Président,

Jean Serret



**Par délégation
le vice président
Robert ARNAUD**

DELIBERATION

9/ 07-02-23 / B

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMEDIE DE VALENCE
RELATIVE AU PROJET SENDA**

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	26	Membres représentés :	0
Date de convocation :	24 janvier 2023		

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

En accord avec leurs projets respectifs, et dans le but de favoriser la mise en relation des acteurs culturels du territoire, La Communauté de communes du Val de Drôme et la Comédie de Valence souhaitent se rapprocher afin de mutualiser leurs moyens pour la mise en œuvre du projet de résidence d'écriture de Nathalie Hounvo Yekpe.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des SENDA dispositif de La Comédie de Valence.

Les Studios d'écriture nomades en Drôme et en Ardèche (S.E.N.D.A.) permettent à des auteurs et autrices écrivant en français, certains venant de France, Belgique, Suisse, Luxembourg ou Québec et les autres venant du reste du monde, d'être accueillis pour deux mois en résidence en Drôme ou en Ardèche, et de percevoir une bourse pour écrire un texte de théâtre. Au cours de leur travail d'écriture, les auteurs ont la possibilité d'éprouver leurs textes au plateau avec des acteurs de la région ou avec des chorégraphes, scénographes, musiciens... Des rendez-vous d'étape permettent la rencontre avec les publics. Une lecture de chaque texte est notamment organisée sur le territoire dans lequel il a vu le jour.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme, plus spécifiquement sur le bassin de vie de Confluence / Val de Drôme :

- Du 14 mars au 15 avril 2023: rencontres, ateliers immersifs, rendez-vous du territoire
- Du 15 avril au 16 mai 2023 : travail d'écriture en résidence
- 16 mai 2023: soirée de restitution

DELIBERATION

9/ 07-02-23 / B

Chaque semaine de résidences sera ponctuée par des ateliers d'écriture et rencontres dans les écoles primaires et établissements de santé du territoire, des rendez-vous avec les acteurs du territoire seront proposés aux habitants, des temps d'enquêtes dans différentes communes pour permettre la rencontre avec les habitants. Une restitution publique se déroulera sur le territoire à l'issue de la dernière semaine de résidence.

L'engagement spécifique de la Communauté de communes du Val de Drôme :

- Soutenir financièrement le projet via l'attribution d'une subvention de 3000€ à la Comédie de Valence.
- Prise en charge de l'hébergement de l'autrice pendant les deux mois de résidence dans un gîte avec accès à la Wifi, mise à disposition d'une cuisine et d'une machine à laver au hauteur maximum de 1 850 € TTC
- Prise en charge des hébergements de l'équipe artistique (maximum 4 artistes) pendant trois jours.
- Mise à disposition d'un espace de travail permettant des répétitions pour une durée de trois jours : 2 jours de répétitions et 1 jour de restitution.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **Approuve cette convention de partenariat avec la comédie de Valence relative au projet SENDA (14 mars au 16 mai 2023)**
- **Dit que la participation financière de la CCVD s'élève à 3 000 € TTC sous forme de subvention et de 1 850 € TTC pour les frais d'hébergement des artistes**
- **Dit que les dépenses prévues seront inscrites au BP 2023**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 FEV. 2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROJET SENDA
9/07-02-232/B**

Entre les soussignés

LA COMEDIE DE VALENCE, Centre dramatique national Drôme-Ardèche
Place Charles Huguenel - 26000 Valence
Téléphone : 04 75 78 41 70
Identification : SIRET : 384 611 778 00026 - Code APE : 9001Z
Licence d'entrepreneur de spectacle : L- D - 20 - 3315 / 3316 / 3317 / 3195 / 3196
Représentée par : Marc Lainé en qualité de Directeur

D' une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE DROME EN BIOVALLEE
Adresse 96 RONDE DES ALISIERS 26400 EURRE
Téléphone 0475254382
Identification SIRET 242 600 252 00410
Représentée par JEAN SERRET

D' autre part,

PREAMBULE

En accord avec leurs projets respectifs, et dans le but de favoriser la mise en relation des acteurs culturels du territoire, La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et La Comédie de Valence souhaitent collaborer à la mise en œuvre du projet de résidence d'écriture de Nathalie Hounvo Yekpé dans le cadre du dispositif des Studios d'Écriture Nomades initié par la Comédie de Valence.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de prise en charge des partenaires pour la mise en œuvre de la résidence de Nathalie Hounvo Yekpé.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Résidence d'écriture du mercredi 15 mars au mardi 16 mai 2023
- Mise en pratique du texte avec l'équipe dimanche 14 mai et lundi 15 mai 2023
- Restitution du texte le mardi 16 mai 2023

La résidence se déroulera sur les territoires de La Confluence et de la Vallée de la Drôme.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

2.1 Dispositions communes

Les parties s'engagent à citer le partenaire sur leurs outils de communication de la manière qu'elles jugeront pertinente (logo, mention...) et de manière générale à communiquer sur ce partenariat, afin d'en assurer une meilleure visibilité.

2.2 Engagement spécifique de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

- Soutenir financièrement le projet via l'attribution d'une subvention de 3000€ à la Comédie de Valence.
- Prise en charge de l'hébergement de l'autrice pendant les deux mois de résidence dans un gîte avec accès à la Wifi, mise à disposition d'une cuisine et d'une machine à laver.
- Prise en charge des hébergements de l'équipe artistique (maximum 4 artistes) pendant trois jours.
- Mise à disposition d'un espace de travail permettant des répétitions pour une durée de trois jours : 2 jours de répétitions et 1 jour de restitution.
- Prise en charge d'un pot offert au public et du repas pour l'équipe artistique et technique pour clôturer la restitution.

2.3 Engagement spécifique de la Comédie de Valence

- Prendre en charge la commande d'écriture de Nathalie Hounvo Yekpé, les salaires des interprètes au plateau et des régisseurs embauchés pour les répétitions et la restitution.
En qualité d'employeur, assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.
- Prendre en charge les transports de l'équipe et les frais de restauration.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 17 mai 2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Les charges et produits liés au présent contrat sont précisés dans le budget prévisionnel figurant en annexe 1. Seules les charges spécifiques affectées au projet y figurent, sans valorisation des frais fixes.

Les parties s'engagent à contribuer à hauteur des montants mentionnées au budget, tout dépassement étant à la charge de la Comédie de Valence.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

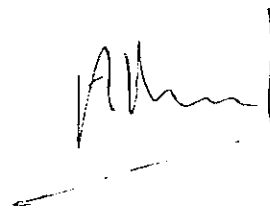
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de VALENCE.

A Valence, le 09/02/2023

Marc LAINE
en qualité de Directeur

Jean SERRET
en qualité de Président de la Communauté de
communes du Val de Drôme

Annexe 1 - Budget prévisionnel de l'opération



Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230207-09-07-02-23-B-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

DELIBERATION

10/ 07-02-23 / B

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Gestion de collecte et recouvrement taxe de séjour : demande de subvention 2023

Nombre de membres en exercice : 31
Membres présents : 26
Date de convocation : 24 janvier 2023
Quorum : 16
Membres représentés : 0

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire qui est d'organiser l'action publique au service du projet de territoire et notamment l'action 2 : renforcer les coopérations extérieures,

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a compétence en matière de promotion du tourisme et de la collecte de la taxe de séjour depuis le 01 janvier 2017 (loi Notre).

Une plateforme de télé déclaration en ligne de la taxe de séjour est mise à disposition des hébergeurs du territoire pour effectuer les déclarations. Cet outil est nécessaire pour l'intercommunalité dans sa mission de gestion de collecte et de recouvrement de la taxe de séjour.

Cet outil permet une optimisation de la collecte sur le territoire.

Le plan de financement est le suivant :

POSTE	DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Outil taxe de séjour	2 833.56 €	20 %	3 400.27 €	Département	1 445.16 €	51% sur montant HT
				CCVD	1 955.11 €	
Total des dépenses	2 833.56 €		3 400.27 €	Total des recettes	3 400.27 €	

DELIBERATION

10/ 07-02-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **Donne un avis favorable**
- **Solliciter une subvention de 1 445.16 € auprès du Conseil Départemental**
- **Dit que ce projet est inscrit au BP 2023**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

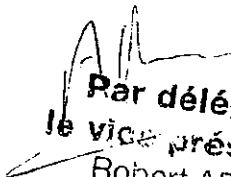
Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SERRET



**Par déléation
le vice président
Robert ARNAUD**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 FEV. 2023

DELIBERATION
11/07-02-23 / B

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Demande de subvention Leader : postes d'animation et de gestion du programme Leader Vallée de la Drôme pour l'année 2022

Nombre de membres en exercice : 31 Quorum : 16
Membres présents : 26 Membres représentés : 0
Date de convocation : 24 janvier 2023

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Le Président rappelle que :

La Communauté de communes du Val de Drôme porte le programme de financement Européen LEADER pour la période 2014-2020 pour son territoire et celui de la Communauté des communes du Crestois-Pays de Saillans.

Depuis l'été 2016, date de début d'attribution des aides Leader, plus de 110 projets ont été validés dont 80 sont payés à ce jour.

En 2021, l'équipe Leader comprenait un animateur à 0,26 ETP et deux gestionnaires pour un total de 1,4 ETP.

Cette organisation avait été formalisée pour avancer plus rapidement sur la mise en paiement des dossiers retenus, et la programmation des nouveaux projets, notamment ceux de la CCVD, structure porteuse.

En parallèle, l'arrivée d'une rallonge budgétaire LEADER s'est traduite par une légère augmentation du temps d'animation du programme sur l'année 2022.

Il est proposé de garder cette même organisation, avec néanmoins l'augmentation de la part « Gestion » afin d'assurer la programmation des derniers projets et un avancement maximal des paiements.

Animation/Coordination Leader	0,5 ETP
Gestion administrative Leader	1,6 ETP

DELIBERATION
11/07-02-23 / B

Budget prévisionnel Leader 2022 (détaillé par poste)						
		Dépenses	Recettes			Total
			Leader 80%	CCVD 13,4%	CCCPS 6,6%	
Animation (0,50 ETP)	Frais salariaux	21 649,26 €	17 319,41 €	2 901,00 €	1 428,85 €	21 649,26 €
	Frais de dep ⁽¹⁾		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Frais location ⁽²⁾	36,00 €	28,80 €	4,82 €	2,38 €	36,00 €
	Dépenses sur devis ⁽³⁾	885,17 €	708,14 €	118,61 €	58,42 €	885,17 €
Gestion 1 (0,16 ETP)	Frais salariaux	9 781,67 €	7 825,33 €	1 310,74 €	645,59 €	9 781,67 €
	Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Gestion 2 (0,58 ETP)	Frais salariaux	27 248,63 €	21 798,90 €	3 651,32 €	1 798,41 €	27 248,63 €
	Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rpît Gestion 1 (0,83 ETP)	Frais salariaux remplct	34 338,71 €	27 470,96 €	4 601,39 €	2 266,35 €	34 338,71 €
	Frais de dep remplct		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total avec forfait OCS 20%	93 939,43 €	75 151,55 €	12 587,88 €	6 200,00 €	93 939,43 €

* OCS = option coût simplifiés dans Leader : permet de payer l'environnement de poste sans produire de justificatifs (leur activation permet d'obtenir la même subvention Leader en limitant le travail administratif au moment de la demande de paiement)

La répartition des coûts fait référence à la convention de partenariat LEADER 2014-2020 entre la CCVD et la CCCPS.

Le reste à charge pour les deux collectivités est légèrement inférieur à celui des années précédentes.

Après en avoir délibéré le Bureau :

- Approuve le plan de financement 2022
- Sollicite le co-financement du FEADER via le programme LEADER d'un montant de 75 151,55€
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER

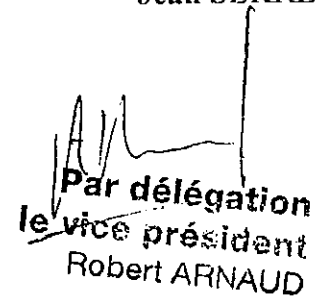


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

13 FEV. 2023

Le Président

Jean SERRET



Par délégation
le vice président
Robert ARNAUD

DELIBERATION
12/07-02-23 / B

2023 :

Budget prévisionnel Leader 14-22 année 2023 (détaillé par poste)							
		Dépenses	Recettes			Total	
			Leader 80%	CCVD 13,4%	CCCPS 6,6%		
Animation 0,1 ETP	Animation (0,1ETP)	Frais salariaux	3 559,87 €	2 847,90 €	477,02 €	234,95 €	3 559,87 €
		Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Frais location	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dépenses sur devis ⁽¹⁾		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Gestion 1 ETP	Gestion 1 (0,33 ETP)*	Frais salariaux	17 090,16 €	13 672,13 €	2 290,08 €	1 127,95 €	17 090,16 €
		Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dépenses sur devis ⁽¹⁾	650,00 €	520,00 €	87,10 €	42,90 €	650,00 €
	Gestion 2 (0,54 ETP)	Frais salariaux	23 331,86 €	18 665,49 €	3 126,47 €	1 539,90 €	23 331,86 €
		Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Total avec forfait OCS 20%	44 631,89 €	35 705,51 €	5 980,67 €	2 945,70 €	44 631,89 €

(1) adhésion Leader France

2024 :

Budget prévisionnel Leader 2024 (détaillé par poste)							
		Dépenses	Recettes			Total	
			Leader 80%	CCVD 13,4%	CCCPS 6,6%		
Animation 00 ETP	Animation (0ETP)	Frais salariaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Frais de dep ⁽¹⁾		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Frais location ⁽²⁾		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Dépenses sur devis ⁽³⁾	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Gestion 0,41 ETP	Gestion 1 (0 ETP)	Frais salariaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Gestion 2 (0,41 ETP)*	Frais salariaux	17 947,58 €	14 358,07 €	2 404,98 €	1 184,54 €	17 947,58 €
		Frais de dep		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Total avec forfait OCS 20%	17 947,58 €	14 358,07 €	2 404,98 €	1 184,54 €	17 947,58 €

* OCS = option coût simplifiés dans Leader : permet de payer l'environnement de poste sans produire de justificatifs (leur activation permet d'obtenir la même subvention Leader en limitant le travail administratif au moment de la demande de paiement)

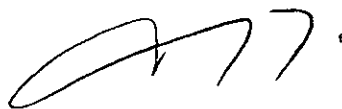
La répartition des coûts fait référence à la convention de partenariat LEADER 2014-2020 entre la CCVD et la CCCPS.

Après en avoir délibéré le Bureau :

- Approuve les plans de financement 2023 et 2024
- Sollicite le co-financement du FEADER via le programme LEADER d'un montant de 50 063,58€
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER



Le Président

Jean SÉRRET

Par déléation
le vice président
Robert ARNAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 13 FEV. 2023

DELIBERATION
13 / 07-02-23 / B

Le 7 Février 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Stratégie alimentaire 2020-2023 : approbation de convention de partenariat avec IREPS

Nombre de membres en exercice : 31 Quorum : 16
Membres présents : 26 Membres représentés : 0
Date de convocation : 24 janvier 2023

PRÉSENTS :

MMES MARION C., JACQUOT C., MANTONNIER N., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., CHALEAT R., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., BOUCHET JL., CHAREYRON G., D'HEROUVILLE C., ESTEOULLE R., RIBIERE P., VALLON C., CHAGNON JM., LOMBARD F., PEYRET JM.

2 ABSENTS EXCUSES :

MRS MACLIN B., SAYN L.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean Marc Bouvier

Le Président rappelle à la fois le projet de territoire et l'enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine », ainsi que la délibération du 28 janvier 2020 en faveur d'une stratégie alimentaire 2020-2023, comportant 4 axes :

AXE 1 – Produire, transformer, commercialiser localement

AXE 2 - Construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire

AXE 3 - Expérimenter et développer des solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés

AXE 4 - Expérimenter un mode de gouvernance adapté aux ambitions et à la complexité de la question alimentaire

Convention de partenariat avec l'IREPS Drôme sur le projet « aide alimentaire » en particulier sur l'approvisionnement local et de qualité

L'axe 3 de la stratégie alimentaire et l'action 3.2 de Territoire d'innovation visent notamment l'augmentation de la part de produits de qualité, bio, locaux, frais dans les dispositifs d'aide alimentaire de la vallée.

L'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) déploie depuis 2022 son projet « aide alimentaire » sur les territoires de la CCVD et CCCPS. L'objectif est de permettre aux acteurs de l'aide alimentaire de créer ou renforcer des liens et de s'emparer des questions de nutrition, précarité et santé. Ce projet est financé par l'Agence Régionale de Santé.

Cette démarche a confirmé le besoin de travailler collectivement sur l'approvisionnement en produits frais, locaux et de qualité dans l'aide alimentaire. Aussi, des temps d'échanges entre structures de solidarité et agriculteurs vont être organisés, en partenariat avec le CIVAM Drôme et l'IREPS, pour identifier les pistes de collaboration entre structures et entre structures et agriculteurs.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles en TTC		Recettes prévisionnelles en TTC	
Temps de travail IREPS 2022 /2023 42 jours (dont 3 jours sur le lien agri/approvisionnement)	23 550 €	ARS	22 221 €
Frais de déplacement et frais annexes	871 €	CCVD	4 700 €
Temps de travail CCVD : 10 jours	2 500 €	Dont salaires (financé par 50% Carasso et 50% TIB)	2 500 €
		Dont subvention à l'IREPS pour le lien aux agris/approvisionnement (financé 100% Carasso)	2 200 €
TOTAL	26 921€	TOTAL	26 921€

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230207-13-07-02-23-B-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

DELIBERATION

13 / 07-02-23 / B

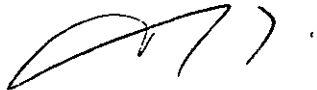
Après en avoir délibéré, le BUREAU :

- Accorde la subvention de 2 200 € à l'IREPS
- Précise que les crédits nécessaires au lancement du projet sont inscrits au budget prévisionnel 2023
- Valide la convention de partenariat
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexes : Convention de partenariat avec IREPS

Le Secrétaire de séance

Jean Marc BOUVIER

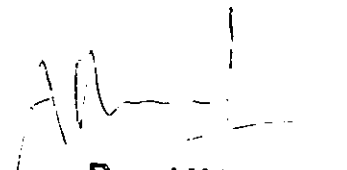


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 FEV. 2023

Le Président

Jean SERRET



**Par délégation
le vice président
Robert ARNAUD**

CONVENTION DE PARTENARIAT
N° 13/07-02-2023/B

ENTRE :

La Communauté de communes du Val de Drôme, Ecosite du Val de Drôme - 96 ronde des Alisiers – CS 331 – 26400 Eurre Cedex,
Représentée par Jean SERRET, Président,

De première part,
Ci-après dénommée « la CCVD »,

ET :

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion à la Santé (IREPS), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : 62 Cr Albert Thomas, 69008 Lyon
Représentée par Doriane AESCHIMANN, Directrice Générale

De seconde part,
Ci-après dénommée « l'IREPS »

Préambule

Le 28 janvier 2020, les élus de la CCVD ont validé le lancement de la **stratégie alimentaire 2020-2023**. Le deuxième axe de cette stratégie vise **l'accès de toutes et tous à une alimentation saine, de qualité, respectueuse de l'environnement et du climat, des besoins et de la culture de chacun, notamment à destination des personnes en situation de précarité alimentaire**. Cet axe correspond à l'opération 3.2 de Territoire d'Innovation Biovallée, dont la CCVD est maître d'ouvrage pour le territoire CCVD/CCCPS.

Par ailleurs, dans le cadre de Territoire d'Innovation, **la CCVD anime des échanges collectifs à l'échelle de la vallée** pour faciliter la mise en réseau des acteurs de l'alimentation et le développement de projets coordonnés (opération 2.7-gouvernance et coordination).

L'IREPS ARA développe **l'éducation et la promotion de la santé** au niveau régional afin d'améliorer la santé des populations et de réduire les inégalités de santé. L'IREPS fonde son action sur une approche globale et positive de la santé « être bien dans son corps, dans sa tête et avec les autres » : prise en compte des facteurs individuels et environnementaux qui influencent la santé, valorisation des savoir-faire, démarche participative... L'IREPS accompagne tout acteur à la mise en place d'actions de promotion de la santé, par le conseil méthodologique, le soutien aux réseaux, la formation, l'intervention auprès des publics, le prêt d'outils pédagogiques, etc.

L'IREPS Drôme accompagne depuis plusieurs années le territoire de la CCVD, et plus spécifiquement les **structures petite enfance avec le projet PACAP** (Promotion Alimentation Corpulence et Activité physique) qu'elle a porté de 2019 à 2020 et participe régulièrement aux Copil alimentation de la vallée de la Drôme. Après avoir réalisé un état des lieux, et en adéquation avec les objectifs stratégiques de la CCVD, l'IREPS a donc priorisé le territoire de la CCVD auprès du financeur ARS pour mettre en place le **projet Aide alimentaire « Formation des épiceries sociales et solidaires »** de juin 2021 à juin 2023.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la CCVD et l'IREPS pour 2022/2023, en particulier via la mise en œuvre par l'IREPS du projet « aide alimentaire » à l'échelle CCVD/CCCPS, et le travail sur l'approvisionnement des structures en produits frais, locaux et de qualité.

Article 2 : OBJECTIFS

Sur 2022/2023, l'IREPS déploie le projet Aide alimentaire sur le secteur CCVD/CCCPS qui a pour objectif de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de l'aide alimentaire, de créer ou renforcer des liens et de s'emparer des questions de nutrition et précarité déterminantes de la santé des publics accueillis. Ce projet est financé par l'Agence Régionale de la Santé et mené par l'IREPS. Sur 2023, un travail mené en partenariat avec le service agriculture de la CCVD et le CIVAM Drôme permettra de travailler plus particulièrement sur le lien au monde agricole et l'approvisionnement des structures en produits frais, locaux et de qualité, notamment via l'organisation d'une première journée d'échange entre agriculteurs et bénévoles de ces structures.

Article 3 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Article 3.1 – L'IREPS

L'IREPS s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet Aide alimentaire sur le territoire CCVD/CCCPS de juin 2021 à juin 2023 : animation d'un groupe de travail et accompagnement de celui-ci en fonction de ses besoins, finalisation de l'outil répertoire, organisation et animation d'un temps d'échanges entre structures d'aide alimentaire et producteurs
- Impliquer et être en lien rapproché et régulier avec la CCVD autour de ce projet, être à l'écoute des besoins et propositions exprimées par la CCVD
- Participer autant que possible au comité de pilotage de la stratégie alimentaire et être en lien avec les autres acteurs de l'alimentation sur le territoire
- Être force de proposition pour d'autres projets dans ses compétences, sur le territoire
- Inviter la CCVD à participer au bilan de l'action (juin 2023) et transmettre les besoins du groupe de travail pour d'éventuelles perspectives

Article 3.2 – La CCVD

La CCVD s'engage à :

- Faciliter la mise en œuvre du projet « aide alimentaire » sur le territoire CCVD/CCCPS et la mise en lien avec les structures
- Participer aux réunions du projet
- Faciliter le partage d'information entre les structures d'aide alimentaire
- Contribuer aux réflexions et à la recherche de solutions, en particulier sur la question de l'approvisionnement des structures en produits frais, locaux et de qualité ; faire le lien avec le monde agricole et d'autres partenaires
- Inviter l'IREPS au comité de pilotage de la stratégie alimentaire et faciliter les liens avec les autres acteurs de l'alimentation sur le territoire
- Être force de proposition pour d'autres projets dans les compétences de l'IREPS, sur le territoire.

Article 4 : ENGAGEMENT FINANCIER

La C.C.V.D s'engage à verser une participation de 2 200 € à l'IREPS.

Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Article 5.1 – Budget prévisionnel

Dépenses prévisionnelles en TTC		Recettes prévisionnelles en TTC	
Temps de travail IREPS 2022-2023 : 42,2 jours* (dont 3 pour lien aux agriculteurs/approvisionnement)	23 550 €	ARS	22 221 €
		CCVD	4 700 €
Temps de travail CCVD : 10 jours	2 500 €	Dont salaires (financé 50% Carasso et 50% TIB)	2 500 €
Frais de déplacement et frais annexes	871 €	Dont subvention à l'IREPS pour lien aux agriculteurs/approvisionnement (financé 100% Carasso)	2 200 €
TOTAL	26 921 €	TOTAL	26 921 €

*Coût jour de l'IREPS : 550€

Selon les résultats et perspectives de la première journée d'échanges entre structures et agriculteurs, d'autres temps pourront être envisagés avec l'IREPS et le CIVAM Drôme, et pourront faire l'objet d'un travail complémentaire.

Article 5.2 – Modalités de versement de l'engagement financier

La subvention de 2 200 € sera versée de la manière suivante :

- Mise en paiement du solde après réception du bilan technique et financier, au plus tard le 31 mars 2024

Article 6 : DUREE

La présente convention est conclue du 1/01/2022 au 31/12/2023.

Article 7 : RESPONSABILITE

Article 7.1 – Responsabilité en cas de dommage

Chaque partie est responsable des dommages provoqués aux autres dans l'exercice de son activité et des missions lui incombant dans le cadre de la présente convention, et certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle à cet effet.

Article 7.2 – Annulation et report des activités

En cas d'empêchement de la tenue d'évènements en présentiel, les activités prévues pourront être adaptées ou reportées au cours des deux années.

Dans le cas d'une annulation d'activités prévues et organisées, la présente convention prévoit le paiement par la CCVD au prorata des dépenses engagées par le partenaire.

Article 8 : LITIGES ET RECOURS

En cas de litige, seules les juridictions du ressort du tribunal de GRENOBLE seront compétentes.

Fait en 2 exemplaires

A Eurre, le 09 février 2023

**Pour l'Instance Régionale d'Education
 et de Promotion à la Santé**
 La Directrice Générale,
 Doriane AESCHIMANN

**Pour la Communauté de communes
 du Val de Drôme en Biovallée**
 Le président,
 Jean SERRET

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230207-13-07-02-23-B-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023